



Fédération Départementale
des Chasseurs de la Corrèze

Siège social :
6 Quartier Montana
19150 LAGUENNE SUR
AVALOUZE

Domiciliations bancaires
CRCAF Tulle 27019780000

Tél : 05.55.29.95.75
Fax : 05.55.29.95.70
E-mail : chasseurs.19@wanadoo.fr
Site Internet: www.chasse-corrèze.fr

Communiqué « Chasse et confinement »

Suite à l'allocution du Président de la République du mardi 24 Novembre et à celle du Premier Ministre du jeudi 26 Novembre, de nouvelles conditions de dérogation au confinement sont mises en place à partir du samedi 28 Novembre 2020 :

- **Les chasses individuelles ou dans un cercle familial** sont autorisées dans la limite des 20 kms autour de son lieu de résidence et d'une durée maximale journalière de 3 heures (en cochant l'attestation de déplacement dérogatoire qui devrait être modifiée demain).

La fédération des chasseurs attendait des précisions supplémentaires concernant la « chasse au petit gibier en action coordonnée », donc à plusieurs participants, et la possibilité de chasser dans les huttes et palombières. Ces informations ne devraient pas être officialisées avant demain. La fédération invite donc tous les chasseurs de petit gibier à consulter son site internet et ses réseaux sociaux (Facebook, Twitter) ou à télécharger l'application Applichasse, sur lesquels les informations seront disponibles dans le week-end.

- **La régulation des espèces Cerf, Chevreuil et Sanglier et des ESOD** (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dommages) continue à s'effectuer en Corrèze dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 05 Novembre 2020.

Ainsi, les dispositions en cours depuis le 5 Novembre 2020 en Corrèze demeurent :

- Sanglier, cerf et chevreuil sont les seules espèces de grand gibier concernées. Les chasses du daim et du chamois sont interdites.
- Seules les chasses en battue et les chasses à l'affût de ces trois espèces sont autorisées. La chasse à l'approche est interdite.
- Chaque participant devra se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire, en cochant la case « Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative », **AINSI QUE DE SA CARTE D'ADHERENT DE LA SOCIETE DE CHASSE**. Il n'y a aucune notion de distance au sein du département pour se rendre sur son lieu de chasse, par exemple un chasseur de Brive peut monter à Ussel pour chasser, s'il a sur lui son attestation de déplacement complétée et sa carte d'adhérent à la société de chasse concernée. De la même manière, les chasseurs des autres départements peuvent venir chasser en Corrèze, munis des mêmes documents.

- Les locaux de chasse devront impérativement rester fermés !!! Aucun moment festif ne doit être organisé (café, casse-croûte, apéritif, repas).
- **Les chasseurs chargés de « faire le pied du sanglier » avant les consignes devront être cochés sur le registre de battue avant le début de l'action de chasse.** En effet, cette pratique ne constitue pas un acte de chasse et en cas de contrôle, les forces de police doivent pouvoir s'assurer en regardant le registre que le chasseur contrôlé est bien dans un acte préparatoire à la battue.
- Chaque participant devra porter un masque dès son arrivée au rendez-vous et le conserver pendant les consignes de sécurité données par le responsable. Les consignes seront donc données à l'extérieur, quelles que soient les conditions météorologiques. La distanciation physique doit être respectée en toute circonstance !!
- Chaque responsable signera le registre de battue à la place des participants afin de ne pas échanger de stylo.
- Eviter au maximum le covoiturage pour les déplacements en véhicule. Sinon, masques pour les occupants du véhicule et vitres ouvertes.
- Pour se rendre au poste à pied, port du masque obligatoire si plusieurs chasseurs sont regroupés.
- Le port du masque n'est pas obligatoire pendant l'action de chasse.
- Dès que la chasse est terminée et dès qu'il y a regroupement des chasseurs, notamment pour récupérer les animaux abattus pendant la battue, le port du masque redevient obligatoire.
- De retour au rendez-vous, seules les personnes en charge du traitement des carcasses peuvent rentrer dans le local, avec le responsable de la structure de chasse et le responsable de la battue. Les autres chasseurs doivent rester à l'extérieur en respectant les distanciations physiques et en évitant les regroupements.

En cette période de pandémie qui a déjà touché certains d'entre vous ou certains de vos proches, je tiens à attirer une nouvelle fois votre attention sur l'obligation que nous avons de respecter strictement et scrupuleusement le protocole sanitaire. Je vous rappelle que vos locaux de chasse doivent rester impérativement fermés et que vous ne devez pas organiser, ou laisser s'organiser, des moments conviviaux (café, apéritif, repas...). **Si une contamination devait arriver lors d'un rassemblement « festif » ayant eu lieu avant ou après une battue, la responsabilité du président de la structure de chasse et / ou du responsable de la battue pourrait être engagée !**

La chasse du petit gibier peut donc reprendre et je m'en réjouis, même si les conditions de chasse ne seront pas encore tout à fait normales. Les restrictions que nous avons subies depuis la mise en place de ce deuxième confinement ont malheureusement attisé les tensions entre chasseurs, certains chasseurs de petit gibier considérant leurs collègues chasseurs de grand gibier comme des « privilégiés ». Je tiens à nouveau à insister sur le fait que c'est l'autorité administrative qui a sollicité votre fédération pour permettre la reprise des battues pour « raison d'intérêt général ».

Alors ne jouons pas le jeu de nos opposants en nous divisant ! Ne leur faisons pas ce cadeau, ils n'attendent que ça. Sachez, en effet, que la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et l'Association pour la Protection des Animaux Sauvages (ASPAS) ont attaqué l'arrêté de Madame la Préfète de la Corrèze au Tribunal. Il nous faut donc plus que jamais être solidaires.

Je compte sur le sens des responsabilités de tous les chasseurs corréziens.
Prenez soin de vous et de vos proches.
Merci par avance.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J.F. SAUVAGE', written over a light blue rectangular background.

J.F. SAUVAGE